

ARRETE n° ARR-2025-005

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-235 du 28 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée
par Monsieur le Président à Monsieur Michel DE SMEDT ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;
- Qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2024-235 du 28 novembre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-235 du 28 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, en qualité de Quatrième Vice-Président, dans le domaine des finances.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté :

- Les engagements financiers, autres que les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.
- Les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande peu importe leur montant.

- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...).
- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Arrêter et modifier les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires.
 - D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 4 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Michel DE SMEDT, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 3, à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel DE SMEDT, à l'effet de signer, tous les actes notariés, en cas d'absence ou de tout empêchement du Président, ainsi que ceux entrant dans le champ de délégation de chacun des Vice-Présidents concernés lorsque ces derniers sont absents ou empêchés.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 02 avril 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 07/04/2025
publié le 07/04/2025

Signature des intéressés

Monsieur Michel DE SMEDT
Notifié le 06/06/2025

Monsieur Laurent CLAUDEL
Notifié le 2.06.2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.